



## **Coronavirus - Covid19**

### **Communiqué du 24 juillet 2020**

**À la suite du nouvel arrêté de police établi par le Gouverneur de la Province en date du 1<sup>er</sup> octobre qui nous est parvenue à cet instant, le Collège communal d'Aubel vous communique les mesures pratiques adoptées sur le territoire communal et les dispositions prises dans le cadre de la pandémie de Coronavirus Covid-19. Ces informations sont susceptibles d'évoluer très rapidement. De plus, des mesures locales pourront être prises si la situation le nécessite.**

#### **À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Le port du masque reste obligatoire pour toute personne à partir de 12 ans :

- Aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
- Sur les marchés
- Dans tous les commerces qui se trouvent sur le territoire de la commune ;
- Dans les locaux de l'administration communale accessibles au public ;
- Dans les locaux accessibles au public des personnes exerçant des professions libérales sur le territoire de la commune ;
- Dans les files d'attente formées à l'entrée des lieux susvisés ;

#### **Horeca**

Le port du masque sera également obligatoire lors des déplacements à l'intérieur des établissements Horeca. Il n'est pas obligatoire lorsque les personnes sont assises à leur table.

Par ailleurs, les clients devront laisser une adresse mail ou un numéro de téléphone à l'établissement afin de pouvoir être recontactés en cas de contamination dans le bar ou le restaurant.

Ces informations disparaîtront après 14 jours et ne pourront être utilisées à d'autres fins.

#### **Marchés du mardi et du dimanche**

- Effectuez vos courses seul(e) afin que l'on puisse accueillir un maximum de personnes,
- Respectez le sens giratoire de circulation,
- Limitez au maximum votre temps sur le marché,
- Respectez la distanciation sociale (1m50),
- Nous veillerons à l'hygiène imposée aux commerces ambulants,
- Merci de vous désinfecter les mains (du gel hydroalcoolique est disponible aux entrées),
- Le port du masque est OBLIGATOIRE pour les visiteurs afin de vous protéger et de protéger les autres. Des panneaux spécifiques seront apposés afin de rappeler cette mesure à tous les visiteurs.

## Abbaye du Val-Dieu

Le masque est OBLIGATOIRE sur tout le site touristique de l'abbaye du Val-Dieu. Cela concerne aussi bien les parkings, la basilique, la cour, le restaurant et le magasin. Sans oublier l'accès au parc qui sera également soumis à la même règle. Des panneaux spécifiques seront apposés afin de rappeler cette mesure à tous les visiteurs.



**PORT DU MASQUE  
OBLIGATOIRE**

